

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT**N ° 1022**

présenté par

M. Dessigny, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Amblard, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès,
M. Bentz, M. Beaurain, M. Baubry, Mme Bordes, M. Boccaletti, Mme Blanc, M. Bilde, M. Bigot,
M. Blairy, M. Bernhardt, M. Chenu, M. Casterman, M. Buisson, M. Bovet, Mme Bouquin et
M. Boulogne

à l'amendement n° 856 (Rect) de Mme Moutchou

APRÈS L'ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la catégorie A ou B mentionnée à l'article L. 311-2 du code de la sécurité intérieure »

les mots :

« relevant des catégories A, B, C ou D mentionnées à l'article L. 311-2 du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à élargir le champ de l'infraction autonome prévue par l'amendement initial, en y incluant l'ensemble des catégories d'armes, à savoir A, B, C et D.

La réalité du terrain montre que les réseaux criminels n'utilisent pas uniquement des armes de guerre ou des armes de poing classées A ou B. Des armes de chasse (catégorie C) ou d'autres armes plus facilement accessibles (catégorie D) sont également mobilisées, parfois de manière détournée ou artisanale, pour intimider, blesser ou tuer.

Il apparaît donc nécessaire, dans un souci de cohérence et d'efficacité répressive, d'étendre cette circonstance aggravante à toutes les catégories d'armes, afin de mieux sanctionner la violence

croissante associée aux trafics de stupéfiants, et de renforcer le message de fermeté adressé aux délinquants.